

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 846 20 81
Fax : 03 44 84 20.02
E-mail : prevision.service@sdis60.fr

Affaire suivie par : M. le CDT Châtel
Réf. : CC.2022-49
SE 139 I 0120



Tillé, le 25 février 2022

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Monsieur l'Instructeur
Communauté de communes Thelloise
BP 45
60530 Neuilly-en-Thelle Cedex

OBJET : : Prévention et Sécurité : Commune de BELLE EGLISE
Etablissement : SCCV STOCKESPACE Pays de Thelle – **Bâtiment A**

REFER : Votre transmission en date du 17 février 2022
Reçue le 17 février 2022
Dossier n° PC 060 060 20 T 0002

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué pour avis le dossier relatif à la SCCV STOCKESPACE Pays de Thelle, située rue de Fresnoy à Belle-Eglise, qui souhaite la construction d'un bâtiment logistique avec bureaux et locaux sociaux.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 45531 m² (un entrepôt de 43375 m², hauteur 14,80 m divisé en quatre cellules de 10844 m², des locaux de charge pour une surface de 745 m² hauteur 6,50 m, des bureaux et locaux sociaux sur deux niveaux pour une surface de 1412 m² hauteur 8,50 m).

ELEMENTS DE SECURITE

Accessibilité :

L'établissement dispose d'une voie engin d'une largeur de 6 m, sur la périphérie complète du bâtiment. Chaque point du périmètre du bâtiment se trouve à moins de 60 m de la voie engin. Deux façades sont desservies par des aires de mise en station de moyens aériens de 10 m de long sur 7 m de large, à chaque extrémité des murs CF, leur distance par rapport à la façade est de 2 m.

Présence de 8 aires de stationnement des engins de secours, à proximité des points d'eau d'incendie, d'une surface de 32 m² chacune.

Présence d'un cheminement stabilisé de 1,80 m depuis les aires de mise en station des moyens aériens.

Dispositions constructives :

La structure sera réalisée en béton et sera R60, les murs extérieurs seront construits en matériaux A2 s1 d0, les éléments de support de la toiture seront construits en matériaux de classe A2 s1 d0 et la toiture du bâtiment principale sera couverte de panneaux photovoltaïques à raison de 30% de sa surface soit 12686 m².

Compartimentage :

Les murs entre les cellules seront REI 120, dépasseront de 1 m la couverture et seront prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 m de part et d'autre ou seront de 0,50 m en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.

Les locaux sociaux seront séparés de la partie entrepôt par un mur REI 120 et des portes d'intercommunication EI 120 munie de ferme-porte.

Détection automatique d'incendie :

Détection incendie prévue dans les différents locaux.

Moyens de lutte contre l'incendie :

Le bâtiment A sera doté de 8 poteaux incendie (4 poteaux de 100 mm et 4 poteaux de 150 mm) alimentés au moyen d'un surpresseur par deux réserves aériennes d'eau incendie de 820 m³ chacune prenant en compte le débit des dispositifs de refroidissement des murs coupe-feu. Un surpresseur de secours sera installé ;

Les murs coupe-feu séparant les cellules de stockage sont équipés de dispositifs fixes de refroidissement ;

Dispositif d'extinction automatique alimenté par une réserve sprinklage de 500 m³ ;

Extincteurs portatifs à eau répartis dans tout l'établissement ;

RIA à proximité des issues ;

ASPECT REGLEMENTAIRE

Cet établissement relève notamment des textes suivants :

- Décrets n° 2008-243 et 2008-244 du 7 mars 2008 fixant la partie réglementaire du Code du Travail ;
- Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Code de l'Environnement Livre II Titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- Décrets n° 92-332 et 92-333 du 31 mars 1992 et arrêté du 5 août 1992 – Code du Travail, dispositions concernant la sécurité et la santé ;
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

Considérant la surface de la cellule la plus étendue de l'entrepôt, le besoin en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est de **660 m³/h** pendant deux heures au minimum compte tenu de l'installation d'extinction automatique d'incendie.

Tel que présenté, ce dossier présente des incohérences et non conformités à la réglementation :

TERRAIN RETENU POUR LE PROJET :

D'après le pétitionnaire la défense extérieure contre l'incendie sera assurée par 8 poteaux incendie assurant un débit de 60 m³/h pendant deux heures.

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Implanter les bornes d'alimentation pour véhicules électriques en dehors des zones d'effets :
 - a. Des flux thermiques de 3kW/m^2 ;
 - b. Des flux de surpression de 20 mbar ;
2. Equiper les portails, barrières et le portillon piéton verrouillés de dispositifs facilement destructibles ou permettant l'ouverture par polycoise sapeurs-pompiers (RDDECI) ;
3. Implanter sur les quatre façades au moins une porte d'accès direct aux cellules de stockage d'une largeur minimale d'1,80 m ;
4. Mettre en place une ligne téléphonique directe dédiée à l'appel du Centre de traitement de l'alerte 18 ;
5. Implanter les points d'eau incendie hors des zones d'effets des flux thermiques de 5kW/m^2 ou installer un ou des poteaux d'incendie supplémentaires pour permettre l'accès permanent à 6 poteaux assurant un débit simultané de $660\text{ m}^3/\text{h}$;
6. Assurer une capacité prenant en compte le besoin en eau des dispositifs fixes de refroidissement de deux murs coupe-feu séparant les cellules de stockage (1 litre par minute et par mètre carré) aux deux réserves destinées à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ; si l'étude Flumilog réalisée pour un stockage en rack de palettes type 1510 indique une durée d'incendie supérieure à 120 minutes, les capacités des réserves seront abondées au prorata ;
7. Equiper les trois réserves aériennes, sources du sprinkler et du réseau interne incendie, de deux demi-raccords de 100 mm pour permettre l'alimentation des engins-pompes ;
8. Réaliser au droit de chaque réserve aérienne une aire de mise en station d'engin à proximité des deux demi-raccords de 100 mm sans réduire la largeur de la voie engin ;
9. Boucler et mailler par le réseau de points d'eau incendie sous pression ;
10. Faire réaliser un contrôle technique de chaque hydrant pour s'assurer qu'il fournit un débit minimal de $120\text{ m}^3/\text{h}$ et fournir une attestation au SDIS60 le confirmant ;
11. Faire réaliser un essai d'au moins six hydrants en simultané pour vérifier l'obtention du débit de $660\text{ m}^3/\text{h}$ et fournir une attestation au SDIS60 le confirmant ;
12. Faire réceptionner les dispositifs de raccordement aux réserves et les hydrants par le service d'incendie et de secours de l'Oise ; la pression dynamique de ces derniers ne devra pas être supérieure à 6 bars ;
13. Soumettre pour avis du Service départemental d'incendie et de secours le dossier technique de réalisation des dispositifs de refroidissement des murs coupe-feu séparatifs ;
14. Assurer la rétention des eaux d'extinction d'incendie et de refroidissement à hauteur des débits attendus et pour la durée d'incendie la plus élevée selon Flumilog ;
15. Réaliser un report des alarmes techniques de sécurité ainsi qu'une commande déportée du confinement des réseaux d'eau pluvial au poste de garde ;
16. Assurer la présence permanente sur site d'un agent qualifié en sécurité incendie (SSIAP) ou prendre les dispositions permettant d'assurer la présence d'une personne qualifiée dans un délai maximum de 30 minutes à compter d'un début d'incendie ;
17. Réaliser un Plan de Défense Incendie et le soumettre pour avis au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
18. Prendre des dispositions organisationnelles de sécurité communes aux deux exploitants et réunies dans le Plan de Défense Incendie ;

Pour ce qui concerne l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture :

19. Réaliser l'installation de panneaux photovoltaïques en se référant à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » notamment :
- a. En effectuant une coupure de toutes les sources d'énergies électriques produites ou induites par l'installation photovoltaïque, pour permettre aux services de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir ;
 - b. La coupure du circuit générateur photovoltaïque s'effectue au plus près des modules photovoltaïques (plus petits ensembles de cellules solaires interconnectées complètement protégés contre l'environnement) et en tout état de cause en amont des locaux et dégagements accessibles aux occupants ;
 - c. Les caractéristiques et les différentes possibilités techniques, dans la conception de ces coupures, sont décrites dans le paragraphe 12.4 « coupure pour intervention des services de secours » de l'UTE C15-712-1 ;
 - d. Les commandes de ces dispositifs de coupure pour intervention des services de secours sont regroupées et signalées, conformément au paragraphe 15 « signalisation » et, plus particulièrement, au paragraphe 15.3 « étiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1 ;

Pour ce qui concerne l'accès des personnes handicapées dans les bâtiments de bureaux :

- 20. Prévoir un espace d'attente sécurisé à l'étage des bâtiments de bureaux (R 4216-2) ;
- 21. Assurer une résistance degré R60 minutes aux planchers des bâtiments bureaux (R 4216-2) ;

AVIS :

En conséquence, sous réserve du respect des observations ci-dessus, le terrain peut être affecté à la construction du bâtiment projeté.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,



Contrôleur général Luc **CORACK**